

Séance du 2 Juin 2016

L'an deux mille seize, et le deux du mois de juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sandrine URBAIN, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, URBAIN Sandrine, ISSELIN Jean-Claude, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CONTANT Evelyne, GONCALVES Jean, JALOUX Patricia , CABOT Christophe, PREVOT Pascal, DAUNIQUE Monique, CASTEX Céline, GROSCLAUDE Mathias, PILLOT Christine.

A donné pouvoir : Néant

Excusés : Madame VERGNE Sandra et Messieurs DELATTRE Richard et CALLOT Franck

Secrétaire : Madame DAUNIQUE Monique

Date de convocation : 26 mai 2016

Date d'affichage : 26 mai 2016

Le compte rendu du conseil municipal du **31 mars 2016** est approuvé à l'unanimité.

Communications du Maire :

PNRFO : remerciement pour l'attribution de l'aide financière exceptionnelle de solidarité aux communes touchées par les intempéries de septembre 2015

Madame le Maire communique à l'assemblée le courrier de remerciements des maires des communes de Bossancourt et de Puits et Nuisement, du directeur et du Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du PNRFO pour l'aide financière de solidarité qu'a apportée la commune de Clérey à la suite des intempéries de septembre 2015.

Tentative d'effraction et effraction

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a contacté les services de gendarmerie afin de les aviser d'une tentative d'effraction au Centre de Loisirs et l'effraction dans les vestiaires du stade de football.

Abris bus Passage à niveau vandalisé

Madame le Maire fait circuler une photo montrant les actes de vandalisme portés sur l'abri bus situé à côté du passage à niveau.

Groupement de commandes départemental d'achat de gaz naturel

Madame le Maire présente à l'assemblée l'évolution de l'indice PEG depuis décembre 2014, date de l'adhésion de la commune au groupement de commandes départemental d'achat de gaz naturel, d'où il ressort une baisse de la valeur de l'indice de 47,9% pour le mois d'avril 2016.

Fête des voisins

Madame le Maire informe que la fête des voisins a connu un vif succès cette année avec pas moins de 7 manifestations organisées.

Team trail intermarché des 24/25/26 Juin

Madame le Maire communique à l'assemblée le courrier de Monsieur RIOS, Président du Team Trail Intermarché remerciant pour notre soutien et avisant que des séances de reconnaissances ont eu lieu les 9 et 23 avril. La dernière se tiendra le 4 juin en nocturne.

Association CALVA : remerciement pour le prêt de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier de remerciement de l'Association Créations-Animations-Loisirs-Verrières-Aube pour l'accès aux locaux et équipements de la commune à l'occasion de leur concert dans l'Eglise.

Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie, le 31 mai dernier, du CD-ROM émanant des services préfectoraux, dernière version du projet du PPRI sur lequel le Conseil Municipal doit délibérer. Au vu du peu de délai entre la date de réception du document et la tenue de la présente réunion, une nouvelle réunion sera mise en place dans le délai légal de deux mois à compter de la réception du document. Le CD-ROM, durant cette période sera visionné par chaque membre du Conseil Municipal pour d'éventuelles observations.

Questions principales

2016-29 : Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après remarque des services préfectoraux- Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité et proposition de Monsieur Marque, receveur municipal, DECIDE de réviser les crédits du Budget Principal 2016 comme suit :

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 001	-2,00 euros	Chapitre 021	-2,00 euros
TOTAL	-2,00 euros	TOTAL	-2,00 euros

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 023	-2,00 euros	Article 752	-25,00 euros
Article 615221	-23,00 euros		
TOTAL	-25,00 euros	TOTAL	-25,00 euros

2016-30 : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale : projet de périmètre sur la fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

Le schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'il a été adopté par la commission départementale de coopération intercommunale a été arrêté le 23 mars 2016 et publié le 25 mars 2016.

A compter de la publication du schéma et au plus tard au 15 juin 2016, les arrêtés portant projet de périmètre se rapportant aux opérations de fusion extension d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre définies par le schéma départemental de coopération intercommunale doivent être notifiés pour accord aux communes membres des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

En conséquence, Madame la Préfète nous adresse l'arrêté concernant la fusion-extension de la de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de périmètre tel que présenté dans l'arrêté n°DCDL-BCLI-2016117-0005 du 26 avril 2016.

2016-31 : Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale adopté par arrêté n° DCDL-BCLI 201683-0001 du 23 mars 2016-Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine entre Bourguignons et l'Agglomération Troyenne (SIAVSBT) et évolution à compter du 1^{er} juin 2016 du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) en syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté le 23 mars 2016 par la Préfecture de l'Aube. Ce document définit notamment les mesures de restructuration territoriale à opérer pour aboutir, dès le 1^{er} janvier 2017, à une rationalisation de la carte syndicale du département.

Madame la Préfète de l'Aube a invité, par écrit, la commune de Clérey, à délibérer sur son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine entre Bourguignons et l'Agglomération Troyenne (SIAVSBT) à la date du 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, considérant que Madame la Préfète à l'intention de transférer les compétences exercées par le SIAVSBT au SDDEA, transformé à compter du 1^{er} juin 2016 en syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la dissolution du SIAVSBT.
- **APPROUVE** le transfert des compétences exercées par le SIAVSBT au SDDEA, syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication.
- **RAPPELLE** sa délibération n° 2015-30 en date du 24 septembre 2015 concernant son adhésion au SDDEA, syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication.

2016-32 : Election de délégués au SDDEA

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment ses articles 24 et 38,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de CLEREY au SDDEA,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de l'article 38 qui siègeront au sein du SDDEA,

La procédure a donné les résultats suivants :

Messieurs Jean-Claude ISSELIN et Pascal PREVOT sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de l'Article 38.

2016-33 : Zonage d'assainissement

La Commune de CLEREY a décidé d'engager une étude de zonage d'assainissement et la mise à enquête publique de la carte et de la notice explicative du zonage d'assainissement.

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de consulter différents bureaux d'études dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée.

Après avoir pris connaissance de l'étude comparative des offres pour la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement, réalisée par la Régie du SDDEA, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'offre du bureau d'études SOGETI Ingénierie pour la somme de 4.960,00 € H.T.

Le délai de réalisation de l'étude est de 3,5 mois

2016-34 : Révision du POS en PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Madame la Maire expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

- 1. Prendre en compte les enjeux environnementaux**
- 2. Accompagner le développement urbain et économique**
- 3. Privilégier une urbanisation en cohérence avec le bâti existant**
- 4. Valoriser le cadre de vie et le patrimoine bâti et paysager**

Les membres du Conseil Municipal débattent sur les orientations générales de ce document.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce projet est validé à l'unanimité

2016-35 : Révision du POS en PLU : Aménagement du territoire – instauration du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période de révision du POS en PLU

Pendant la période de révision du POS, il pourra être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargé de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 – art.2 JORF 18 juillet 1985,

Vu les articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 5 juin 2012 prescrivant la révision générale du POS, sa transformation en PLU, et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 2 juin 2015 relatant le débat sur les orientations du PADD,

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision du POS et prendra fin dès que le POS révisé transformé en PLU sera opposable aux tiers,

Après avis favorable de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du POS et sa transformation en PLU ou de rendre son exécution plus onéreuse,
- Que Madame le Maire signera et motivera les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,
- De porter à la connaissance du public cette délibération qui fera l'objet de mesures de publicités prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

2016-36 : Conseil Départemental de l'Aube : Assistance technique en matière de voirie

Par délibération n° 2015-RO5-I-4 en date du 19 octobre 2015, le Département a approuvé le principe de la création au sein des services départementaux d'une mission d'assistance technique aux communes aubois d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie.

Cette prestation est mise en place moyennant le versement d'une participation financière de nature à compenser les dépenses supportées par le Département pour exercer ces missions.

Cette participation est fixée par application de la combinaison de deux modes de facturation :

Pour les missions régulières :

- 70% environ par rapport au poids démographique de la commune, soit au regard du budget prévisionnel, 0,45 € HT par habitant (référence : population DGF de l'année N-1),
- 30% environ par rapport à la longueur de la voirie communale, soit au regard du budget prévisionnel, 20,00 € HT par kilomètre de voirie communale (référence : longueur DGF de l'année N-1).

Pour les missions occasionnelles :

- à 5% du montant HT des travaux effectivement réalisés.

Ces tarifs sont assujettis à la TVA.

Notre commune répond au critère de population de ce service.

L'adhésion à cette mission d'assistance aux communes nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Aube dont le projet est joint au présent rapport. Ce projet a été approuvé par délibération n° 042016/126 en date du 18 avril 2016.

La mission d'assistance technique prendrait effet à compter du premier jour du mois qui suit la signature de la convention par les deux parties.

La convention se renouvellerait ensuite tacitement au 1^{er} janvier de chaque année par période d'un an.

Le montant d'adhésion pour les missions régulières est calculé pour la première année au prorata du nombre de mois entiers suivant la date de signature de la convention par les deux parties au vu des données DGF en vigueur à la date de signature.

La commune restera maître d'ouvrage en matière de travaux sur sa voirie communale. Elle pourra, si elle le souhaite, adhérer au groupement de commandes constitué avec le Département pour les marchés de travaux d'entretien de voirie.

C'est pourquoi il vous est proposé dans un rapport séparé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion à la mission d'assistance aux communes en matière de voirie proposée par le Département de l'Aube ;
- Approuver les termes de la convention jointe en annexe, notamment :
 - Ses conditions financières,
 - Sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties,
 - Sa durée et ses conditions de renouvellement,
 - Les modalités de l'assistance technique apportée par le Département ;
 -
- Autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion à la mission d'assistance aux communes en matière de voirie proposée par le Département de l'Aube ;
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe, notamment :

- Ses conditions financières,
- Sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties,
- Sa durée et ses conditions de renouvellement,
- Les modalités de l'assistance technique apportée par le Département,
- Autorise Madame Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2016-37 : Conseil Départemental de l'Aube : Groupement de commandes pour la passation de marchés publics de travaux d'entretien de voirie

Notre conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la mission « assistance technique en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube pour les communes d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie.

Dans ce cadre, notre commune conserve l'obligation d'entretenir ses voies communales. Elle reste maître d'ouvrage en matière de travaux.

Compte tenu des moyens internes pour gérer et entretenir seule notre voirie, et du volume de travaux souvent faibles générant des coûts de revient élevés, le Département propose de regrouper les besoins de travaux d'entretien routier sur voirie communale et sur voirie départementale au sein d'un groupement de commandes permettant de réduire les coûts des chantiers communaux grâce à l'obtention de prix plus attractifs.

Notre commune pourrait ainsi bénéficier des dispositions de marchés mutualisés de travaux d'entretien de voirie passés en groupement de commandes dont le Département serait le coordonnateur.

Le Département de l'Aube se chargerait à ce titre, de la passation des marchés publics.

Notre commune s'assurerait ensuite de la bonne exécution de sa part des marchés.

La convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée par délibération n° 042016/127 en date du 18 avril 2016.

Ce groupement de commandes serait constitué à compter du 1^{er} août 2016 pour permettre le lancement des consultations concernées en vue d'une notification des marchés ou accords-cadres pour le 1^{er} janvier 2017.

Il est donc impératif que notre commune fasse parvenir au Département sa délibération avant le 1^{er} août 2016 pour bénéficier des dispositions des marchés ou accords-cadres conclus dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l'Aube comme coordonnateur du groupement,

- Autoriser Madame Le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion au groupement de commande,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l'Aube comme coordonnateur du groupement,
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s'y rapportant.

2016-38 : Vote des subventions communales 2016

Madame Le Maire propose les subventions suivantes. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité ces subventions :

- La protection civile de Troyes	100,00 €
- La prévention routière	100,00 €
- UVA	500,00 €
- Handi Sport	100,00 €
- Parents d'élèves de Lusigny	200,00 €
- Le Beau Toquat	300,00 €
- Coopérative Scolaire de Clérey	6 000,00 €
- Croix Rouge Française	150,00 €
- Association Loisirs et Détente	400,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00 €
- ADMR de l'Aube	300,00 €
- AFR Clérey-Fresnoy	5 000,00 €
- Association Jeunes Pompiers Bar-sur-Seine	250,00 €
- Association Sportive et Culturelle Fresnoy-Clérey	500,00 €
- CFA Pont Sainte Marie	65,00 €
- Comité des Festivités Clériciennes	500,00 €
- Fondation du Patrimoine	100,00 €
- OCCE voyage scolaire	625,00 €

2016-39 : Renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DEMANDE le renouvellement du CAE qui arrive à échéance le 31 Août 2016, pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} septembre 2016 au 31 mai 2017.

Questions diverses

2016-40 : Travaux d'extension et de réhabilitation de bâtiments communaux : maîtrise d'oeuvre

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la consultation de trois cabinets d'architecte pour mener à bien la mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux d'extension et de réhabilitation de bâtiments communaux a été lancée le 4 mars dernier. Elle donne le compte rendu de la réunion de la commission des bâtiments, de l'hygiène et la sécurité en date du 28 avril dernier au cours de laquelle les propositions des trois cabinets ayant soumissionné ont été examinées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de M. Daniel JUVENELLE, architecte D.P.L.G. domicilié à 10110 BAR-SUR-SEINE 9 Ter, Place de l'Eglise et accepte sa rémunération au taux de 8,80 % du montant H.T. des travaux auquel il y a lieu d'ajouter 1.450,00 euros pour la mission du relevé de l'état des lieux ;
- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

2016-41 : Maison des Assistantes Maternelles : demande de dispense du loyer du mois d'août

Suite à la demande de l'Association Pirouette et Galipette- Maison d'Assistants Maternelles en date du 27 mai dernier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas réclamer le loyer du mois d'août 2016 à l'association du fait de la fermeture de la structure pour congés à cette période.

2016-42 : Numérotation des parcelles AB 538 et 539, Rue Saint Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la numérotation suivante :

- Parcelle AB 538 : 27 Rue Saint Pierre
- Parcelle AB 539 : 27 Bis, Rue Saint Pierre.

2016-43 : Soutien à la candidature de Paris et de la France aux JO 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de CLEREY est attachée;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine;

Considérant que la commune de CLEREY souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré : Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

2016-44 : Courrier du Camping des Terres Rouges : demande de déplacement du défibrillateur

Madame le Maire communique à l'assemblée un courrier du Camping des Terres Rouges, qui sur suggestion du service régulateur du SAMU, sollicite le déplacement du défibrillateur pendant la période allant du 1^{er} Juillet au 31 Août 2016 et son installation au camping en prévention des risques de noyade.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour que le défibrillateur soit installé pendant la période estivale au Camping des Terres Rouges sous réserve :

- ✓ du maintien de sa disponibilité 24 h sur 24 pour la Compagnie des Sapeurs Pompiers et/ou en cas d'accident dans un lieu autre que le camping
- ✓ de sa prise en charge par la compagnie d'assurance du propriétaire du camping.
- ✓ de la restitution de l'appareil à la date prévue ci-dessus

Le SDIS, en la personne de son Médecin-Chef sera avisé du déplacement du défibrillateur pendant cette période.

2016-45 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local : projet rénovation des vestiaires du stade de football

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement. Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des Français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national. Ainsi, la Commune de Clérey est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant l'opération « Rénovation des vestiaires du stade de football », qui entre parfaitement dans le second objectif du fonds de soutien à l'investissement local correspondant à «la revitalisation ou le développement des bourgs-centres».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'Autorité compétente, tel que présenté dans le dossier de demande de subvention.
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Course cycliste « Prix de Clérey » du 12 juin

Messieurs Christophe Cabot et Jean Goncalves sont chargés de la collecte des lots pour laquelle les commerçants et artisans de la commune ont reçu un courrier les informant de la tenue de la course et de leur passage.

13 et 14 juillet

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal d'informer le secrétariat de mairie de leur disponibilité pour les festivités des 13 et 14 juillet.

Randonnée pédestre

La traditionnelle randonnée organisée par la commune se tiendra cette année le dimanche 4 septembre.

Commission patrimoine

Une prochaine réunion de la commission se tiendra le mercredi 22 juin

Commission cimetièrè

La commission informe de la reprise des opérations de recensement dans le cimetière.

La séance est levée à 23 heures 30.

Ont signé, les membres présents,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,